

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 mars 2024

Délibération n°2024/1/28

Nomenclature 7.5

OBJET : DEPOT DE DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) ET DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR LA MISE EN PLACE DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L 2334-42 et R 2334-39,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles R 132-4-1 et suivants,

Monsieur le Maire informe ses collègues de son projet de mettre en place une nouvelle solution pérenne dans le cadre du plan particulier de mise en sureté des écoles de la Ville, projet entrant dans une catégorie éligible au dispositif au titre de la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

En effet, le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas d'accident majeur externe à l'établissement.

Les travaux consisteront en la mise en place d'une solution de sonorisation pour l'alerte du PPMS au sein des trois groupes scolaires de la Ville.

Montant total des travaux HT : 72 028.37 €

Monsieur le Maire rappelle :

- Le dispositif de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) mis en place par l'Etat qui permet d'accompagner les collectivités dans la concrétisation de leurs projets d'investissement. Ces projets doivent relever de façon impérative et exclusive des thématiques visées à l'article L.2334-42 du CGCT.
- Le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) créé par la loi du 5 mars 2007 modifiée, et notamment son article 5, destiné à financer la réalisation d'actions en faveur de la prévention de la délinquance élaborées en cohérence avec les plans de prévention de la délinquance définis à l'article L. 132-6 du code de la sécurité intérieure.

Afin de mettre en œuvre ces travaux tels que décrits ci-avant, la Commune de Marquette-lez-Lille souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL et du FIPD.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses (HT)	Montant HT estimé	Recettes	Montant HT
Solution de sonorisation alarme anti-attentat, anti-intrusion	72 028,37 €	Dotation de soutien à l'investissement local	28 811,35 €
		Fonds Interministériel de prévention de la délinquance	28 811,35 €
		Autofinancement	14 405,67 €
TOTAL (HT)	72 028,37 €	Total	72 028,37 €

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues :

- D'adopter l'opération et ses modalités de financement, telles que détaillées ci-avant;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-avant ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture du Nord.

LE CONSEIL,